

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

MAIRIE
DE

MORVILLE-SUR-SEILLE



Morville-sur-Seille, le 30 mars 2026

ARRETE DU MAIRE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES PIGEONS ET CORBEAUX

Le Maire de la Commune de Morville-sur-Seille,
En vertu de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales qui confie au Maire les missions de police municipale et notamment le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces,
Suite à la prolifération de pigeons et de corbeaux causant de nombreux dégâts à l'intérieur de la Commune,

Le Maire arrête :

Article 1^{er} :

Des tirs à plomb par des chasseurs de l'ACCA de Morville-sur-Seille en respectant toutes les règles de sécurité seront organisés.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- au président de l'ACCA de Morville-sur-Seille
- au contrôle de légalité

Monsieur Jean Vincent FLORENTIN
Maire de Morville-sur-Seille

